



Municipalité
Jorat-Mézières

CP | 1084 Carrouge

Préavis N° 05/2026

De la Municipalité de Jorat-Mézières au Conseil communal

Jorat-Mézières, le 6 mai 2026
Réf. 1.10.101.02 / vp

Gestion de la Municipalité et comptes communaux pour l'année 2025

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité vous prie, par le présent préavis, de bien vouloir accepter les comptes communaux pour l'année 2025, lesquels présentent un excédent de revenus de Fr. 199'239.93, après lecture du rapport de la commission de gestion.

Conformément à la législation, le rapport sur « la gestion de la Municipalité », pour l'année 2025, est également soumis à votre approbation. La Municipalité vous présente en outre une brochure comprenant le mot du Municipal des finances, les commentaires succincts, le tableau des investissements, l'analyse financière consolidée et la liste des préavis et des emprunts. Sous réserve du rapport de la commission de gestion, elle vous remercie de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

**Le Conseil communal de Jorat-Mézières, dans sa séance du 23 juin 2026,
vu le préavis municipal N° 05/2026,
entendu le rapport de la commission de gestion,
considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,
décide :**

- a) **d'accepter le rapport sur la gestion de la Municipalité pour l'année 2025 ;**
- b) **d'accepter les comptes communaux pour l'année 2025, lesquels présentent un excédent de revenus de Fr. 199'239.93 et un capital de Fr. 5'276'201.23 au 31 décembre 2025.**

Dans l'attente de votre décision, la Municipalité vous adresse, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, l'expression de sa considération distinguée.

Pour la Municipalité :

Le Syndic : 
Patrick Emery

La Secrétaire : 
Valérie Pasteris



Annexes : - rapport sur la gestion de la Municipalité pour l'année 2025 - brochure comptes 2025
Municipal responsable : M. Grégoire Favre, Municipal
Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 4 mai 2026.